



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 11398

### Texte de la question

M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les missions des centres d'information et d'orientation dont le statut est aujourd'hui inadapte. Le rôle du CIO est d'abord d'accueillir, informer et aider à l'orientation ; il met également à la disposition du public une documentation complète et actualisée et propose des entretiens personnalisés avec un conseiller d'orientation-psychologue. Ces centres accueillent de très nombreux consultants chaque année, y compris des adultes non scolarisés. Alors que la question de la construction du projet d'avenir pour chaque adolescent n'a jamais été aussi cruciale, les CIO ont un sentiment d'abandon : leurs crédits ont diminué de 15 p. 100 cette année, aucune création de postes n'est prévue au budget 1994, et les recrutements bloqués à 100 par an pour toute la France ne tiennent pas compte de l'évolution de la demande et des besoins des jeunes. L'existence des CIO et des COP est une originalité en Europe que beaucoup de pays nous envient. Va-t-on les laisser disparaître ? Il lui demande ce qu'il compte faire pour débloquer cette situation dommageable pour l'intérêt des jeunes et des familles.

### Texte de la réponse

Les dépenses de fonctionnement des services du ministère de l'éducation nationale, comme celles des autres départements ministériels ont fait l'objet de deux annulations de crédits successives, décidées au début de l'année 1993. En ce qui concerne les services déconcentrés de l'éducation nationale, ces crédits ont été globalisés en 1991 : ainsi depuis cette date, les crédits destinés à la prise en charge des frais de fonctionnement des centres d'information et d'orientation sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement de chaque académie. Il appartient donc aux autorités académiques de dégager des priorités et de prévoir à l'intérieur de l'enveloppe qui leur est déléguée la part qui pourra être consacrée aux frais de fonctionnement des CIO compte tenu des dispositions nouvelles intervenues. Toutefois, afin de remédier aux difficultés rencontrées, la loi de finances pour 1994 prévoit une augmentation de 15,4 p. 100 des crédits de fonctionnement des services extérieurs par rapport aux crédits disponibles en 1993.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mellick Jacques](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11398

**Rubrique :** Orientation scolaire et professionnelle

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 1994, page 842

**Réponse publiée le :** 28 mars 1994, page 1545